

# 8 PROPOSITIONS D'URGENCE FACE AU COVID 19 POUR LES AUTOENTREPRENEURS

## PROPOSITION 1

Ouvrir un droit au chômage pour tous, durant toute la période de la crise



- Ce **droit au chômage** est déjà prévu par la Loi « Choisir son avenir professionnel », mais il faut l'adapter.
- Ouvert pour tous les autoentrepreneurs économiquement actifs ayant déjà réalisé une déclaration de chiffre d'affaires positif au cours des 4 derniers trimestres.
- Le montant serait assis sur le chiffre d'affaires moyenné des 4 derniers trimestres, et serait variable entre **0 et 1500 euros net sur la base de 95% du revenu net** après charges sociales
- La somme versée viendrait en moins-prenant des revenus réellement gagnés (si c'est techniquement possible, au vu des dates de déclaration trimestrielles ou mensuelles des AE)

## PROPOSITION 2

Adapter la demande d'arrêt de travail, et rendre fluide le versement des indemnités journalières

- **Modifier le formulaire sur le site de la CPAM** pour que les autoentrepreneurs puissent bénéficier d'un arrêt de travail, et que la démarche soit fluide (problèmes des intitulés qui ne sont pas compréhensifs, quelles pièces doivent être envoyées, à qui, etc. ?)
- Faire en sorte que les **indemnités journalières soient calculées de manière juste**, alors que c'est impossible et erratique aujourd'hui (suite à la fusion de la SSI et du Régime général, cette crise tombe au très mauvais moment)



## PROPOSITION 3

Adapter le congé maternité



- Toutes les femmes enceintes dès le 5e mois de grossesse, seraient déclarées en **congés pathologiques**
- Ceci ouvre le droit à des **Indemnités journalières correctes**, et contribue à l'effort sanitaire
- Prolonger le congé maternité des femmes qui viennent de le terminer

## PROPOSITION 4

ouvrir le champ d'exercice des services à la personne et supprimer l'exclusivité de la loi Borloo

- Permettre aux indépendants en service à la personne qui dispensent **des cours à domicile de le faire par visioconférence**.



## PROPOSITION 5

### Réévaluer le montant des indemnités journalières



- Un autoentrepreneur atteint par l'épidémie ou forcé de garder ses enfants de moins de 16 ans peut toucher une indemnité journalière variant de 5,29 € et 54,43 € par jour. Dans la réalité, le montant est souvent faible et peu incitatif (valeur moyenne de 12€ chez les autoentrepreneurs).
- Dans un souci sanitaire évident, et pour encourager les indépendants à respecter le confinement, il serait impératif de **verser l'indemnité maximale**, au risque de voir les autoentrepreneurs sortir pour continuer à travailler.

## PROPOSITION 6

### Faciliter la formation à distance

- Demander aux fonds de formation (FAFCEA, AGEFICE, FIFPL, Chambre de métiers régionale) de **délivrer des accords de prise en charge très rapides** (moins de 8 jours) et de **garantir la subrogation** (sans cette aide, les indépendants n'auront pas le moyen de financer ces formations)
- L'idée est d'utiliser le temps du confinement pour que **les autoentrepreneurs se forment en ligne, se préparent à redémarrer**, optimisent ce temps, et améliorent leurs outils
- Demander également la **possibilité de débiter une formation en ligne et faire ensuite la demande de financement dans le mois suivant**, sans refus de prise en charge (aujourd'hui il faut faire la demande un mois avant le début de la formation)



## PROPOSITION 7

### Donner plus d'aides sanitaires, notamment pour les travailleurs de plateformes

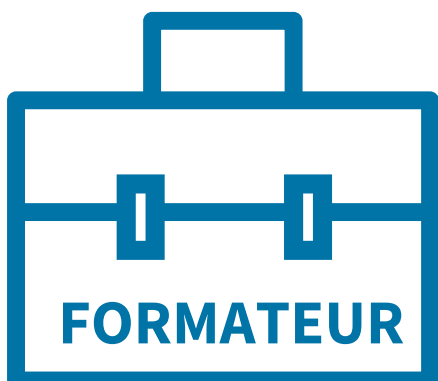
- Apporter une réponse simple pour **protéger d'une manière ou d'une autre les travailleurs indépendants qui sont sollicités**, suite à l'explosion des « Drive » et autres services de logistique (services à la personne, livraison par les plateformes, vente en magasin alimentaire).
- Les services de l'État, les plateformes ou leurs clients finaux pourraient leur procurer **gants, masques et gels**.



**FORMATION**

## PROPOSITION 8

### Anticiper la perte d'activité des formateurs



- Comme tous les indépendants, les formateurs (notamment en présentiel) vont être impactés par cette crise. Quand l'activité redémarrera ils vont vivre **une double peine**, car leur perte de trésorerie ne leur permettra pas de **financer la certification Qualiopy obligatoire au 1er janvier 2021** pour poursuivre leur activité
- Il faudrait **reporter la certification Qualiopy** et ouvrir une **procédure allégée pour les petits organismes de formation**

